

## Notre vie vaut plus que le sauvetage des profits des nantis

Macron, en bon chef de guerre, a appelé à la mobilisation générale. Il en appelle à la responsabilité et la docilité de toutes et tous pour suivre à la lettre ses recommandations pour le moins contradictoires, « « rester chez vous mais en même temps allez bosser », « protégez-vous mais en même temps risquez votre vie à sauver notre système économique » ...

Afin de permettre à ceux et celles qui ont accompagné la destruction de notre système de protection sociale, qui ont organisé la pénurie de masques, de continuer à exercer leur management au mépris du droit et de la santé des salariés ; le gouvernement a promulgué un État d'Urgence Sanitaire accentuant la destruction des garanties des salarié-e-s.

Dans de nombreux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, mais aussi dans la branche d'aide à domicile, assistant-e-s familiaux, ..., le code du travail est suspendu de fait par certains employeurs. La grande majorité des travailleurs et travailleuses n'a pas attendu la crise pour faire preuve de solidarité, d'abnégation et de dévouement. Aussi, si la crise que nous traversons nécessite le concours de chacun-e, cela ne doit pas se faire au détriment de la santé, de la sécurité et des droits des travailleurs et travailleuses.

Les Lois et ordonnances successives se sont appliquées à détruire notre Code du Travail et nos Conventions Collectives, ne bradons pas le peu qu'il nous reste. Exigeons de nos Directions qu'elles respectent nos droits :

- Individuellement et collectivement, les salarié-e-s peuvent user, s'ils/elles le jugent nécessaire, de leur droit de grève et de leur droit de retrait, s'ils/elles estiment être confronté-e-s à un danger grave et imminent.
- Les Instances Représentatives du Personnel, CE, CHSCT là où elles existent encore, CSE CSST là où elles sont en place, ont pour objet de garantir les droits, la santé, la sécurité et les conditions de travail. A ce titre, nos employeurs sont tenus de les consulter suivant des règles précises. Nous invitons nos représentant-e-s partout où ils et elles exercent, à veiller à ce que ces règles soient respectées. Faute de quoi, l'employeur s'expose à être passible d'un délit d'entrave.

Suite au verso



- « Le délit d'entrave est, pour un employeur, le fait de porter atteinte à l'exercice du droit syndical, la désignation des instances représentatives du personnel ou l'exercice des missions et fonctions des représentants du personnel ».

<https://infosdroits.fr/le-delit-dentrave-au-droit-syndical-chsct-et-comite-dentreprise-definition-sanctions-penales-procedure/>

**La Fédération SUD Santé Sociaux continuera à soutenir les travailleurs et travailleuses engagé-e-s dans la lutte contre l'épidémie et la préservation de la santé de toutes et tous et à exiger des responsables politiques le respect de la santé, la sécurité et des droits de celles et ceux qui risquent leur vie.**

